

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Etaient Présents 62 titulaires, 3 suppléants, 4 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Fabienne TOUVARD, Ophélie ESCOT, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Patrick MAILLET, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY

Suppléants : Bruno MILLOX suppléant de Sylvie BETAT, Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE, Patrick DRILHOLE suppléant de Rose Elisabeth LOPEZ

Pouvoirs : Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Chantal LECOMTE à Raymond VILLALBA

Absents : Alain CAMSUSOU, Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Sami BOURI, Anne BARBET

RAPPORT N° 23-201013-ADM-

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

M. ESTOURNES expose :

Vu la délibération n° 03-200728-ADM relative aux délégations du Conseil Communautaire au Président ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'expiration d'une partie des dispositions transitoires semestre 2020 pour faire face à la crise sanitaire de la Covid 19, notamment la possibilité de tenir les séances du Conseil dans un lieu différent du siège,

Considérant que les contraintes sanitaires toujours en application à ce jour ne permettent matériellement pas de tenir les séances du Conseil Communautaire dans les locaux du siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Considérant que le Conseil Communautaire peut délibérer pour se réunir dans un autre lieu expressément choisi par lui dans l'une des communes membres, et que rien ne s'oppose à ce qu'il puisse déléguer cette prérogative au président,

Il est proposé d'ajouter la délégation suivante à celles qui ont été adoptées le 28 juillet 2020 :

21. Décider du lieu de réunion du conseil communautaire en tout autre lieu que le siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sous réserve qu'il se situe sur le territoire de l'une des communes membres, et dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de déléguer au Président la décision du lieu de réunion du conseil communautaire ainsi qu'il est dit ci-dessus,
- **PREND ACTE** que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 octobre 2020

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY